



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

14 décembre 2023

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le jeudi 14 décembre 2023 à 16 h 30, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Mme Nathalie Richard, M. François Bouchard.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et lecture de l'avis de convocation

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Service de l'urbanisme

3.1 Adoption du second projet du Règlement numéro 496.39-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre la densification résidentielle au niveau du secteur sud de la ville

4. Service de l'ingénierie

4.1 Autorisation à signer une convention d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement, pour le projet de réfection du rang du Brûlé (LUZ83393)

4.2 Autorisation à signer une convention d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement, pour le projet de réfection de deux tronçons de la route du Grand-Capsa (PUY98738)

5. Questions du public se rapportant à la présente séance

6. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

371-12-2023



No de résolution
ou annotation
372-12-2023

3. SERVICE DE L'URBANISME

3.1 Adoption du second projet du Règlement numéro 496.39-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre la densification résidentielle au niveau du secteur sud de la ville

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* et que tous confirment l'avoir lue et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 496.39-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre la densification résidentielle au niveau du secteur sud de la ville au moins deux jours avant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 4 décembre 2023 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 4 décembre 2023 par la résolution numéro 347-12-2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 décembre 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte son second projet de Règlement numéro 496.39-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre la densification résidentielle au niveau du secteur sud de la ville;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

4. SERVICE DE L'INGÉNIEURIE

4.1 Autorisation à signer une convention d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement, pour le projet de réfection du rang du Brûlé (LUZ83393)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

373-12-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge certifie que Me Esther Godin ou M. Pierre Gignac sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

374-12-2023

- 4.2 Autorisation à signer une convention d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement, pour le projet de réfection de deux tronçons de la route du Grand-Capsa (PUY98738)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge certifie que Me Esther Godin ou M. Pierre Gignac sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

5. QUESTIONS DU PUBLIC SE RAPPORTANT À LA PRÉSENTE SÉANCE

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes dans l'assistance.

375-12-2023

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 16 h 34.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière